Procès-Verbal
de la séance du Conseil Municipal
du 21 avril 2026

Convocation : 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Rebais, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRÉ, Maire.

Date d'affichage : 17 avril 2026
Date de convocation : 16 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 18 pour la DCM 2026-023
Nombre de suffrages exprimés : 19 sauf DCM 2026-023

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint

Présents : CARRÉ Benoit - CHARLON Suzanne - LEMAIRE Alain - BERLIN Corine - CHENTOUF Amar – DUBOUCH Manon – BONNET Yohann - LE TIEC Valérie LAMBERT Jean-Luc – CARRARA Eliane – GUERIN Nicolas -– PRYKA Frédérick - DECLERCQ Charlotte – GUYOT Jean-Michel — JOUDET Aurélie – LIAGRE Benoit

Absents : RABELLE MAR Caroline - AGASSE Fabien - TENARDIE Aurore

Calcul du quorum : Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint, déclare l'assemblée en mesure de délibérer valablement et ouvre la séance.

Secrétaire de séance : BERLIN Corine

Recensement des pouvoirs : RABELLE MAR Caroline à JOUDET Aurélie - AGASSE Fabien à LIAGRE Benoit - TENARDIE Aurore à CHARLON Suzanne

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la précédente réunion
2. DEL 2026-011 : Vote du taux des taxes fiscales 2026
3. DEL 2026-012 : Formation des commissions communales
4. DEL 2026-013 : Renouvellement des membres du CCAS
5. DEL 2026-014 : Désignation d'un correspondant défense
6. DEL 2026-015 : Désignation d'un référent bois et forêt
7. DEL 2026-016 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
8. Composition de la commission de contrôle des listes électorales
9. DEL 2026-017 : Désignation d'un représentant au groupement d'intérêt public ID 77
10. Désignation des membres à la communauté de communes des deux Morin par syndicat
11. DEL 2026-018 : Désignation d'un référent élu au CNAS
12. DEL 2026-019 : Renouvellement contrat de prestation de services fourrière animale
13. DEL 2026-020 : SDESM Marché groupement de commande maintenance éclairage public 2027-2030
14. DEL 2026-021 : Demande de subvention Travaux Eglise
15. DEL 2026-022 : Remboursement de frais syndicat de secrétariat de Rebais
16. DEL 2026-023 : Compte financier unique 2025
17. DEL 2026-024 : Affectation des résultats 2025

18. DEL 2026-025 : Budget Primitif 2026
19. DEL 2026-026 : Vote des subventions 2026
20. Informations et questions diverses

1. <u>Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025</u> :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,
Vu le projet du procès-verbal,
Le procès-verbal de la séance, qui s'est tenu le 21 mars 2026, a été établi par la secrétaire de séance.
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.
En l'absence de commentaires, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

2. DEL 2026-011 - VOTE du TAUX des TAXES LOCALES pour 2026

Reçu en préfecture 28/04/2026 – Publication le 28/04/2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Il propose de ne pas augmenter les taux

Le Conseil Municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE**, à l'unanimité, les taux des taxes directes locales pour 2026, comme suit :

- Taxe Foncière (bâti)……. 32.92 %
- Taxe Foncière (non bâti) ……... 41.22 %
- Taxe d'Habitation …….. 10,38%

3. DEL 2026-012 - FORMATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Reçu en préfecture 13/05/2026 – Publication le 13/05/2026

Le Conseil Municipal,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

- **PROCEDE** à la formation des commissions communales dont le Maire est le président de droit

N° Ordre	Objet	Nombre de Membres	Délégués
1	BUREAU MUNICIPAL En charge de : FINANCES	1 6	**Adjoints délégués : Suzanne CHARLON** **Membres** : Charlotte DECLERCQ, Alain LEMAIRE, Yohann BONNET Frédérick PRYKA, Corinne BERLIN, Fabien AGASSE
2	URBANISME	1 5	**Conseiller délégué** : Yohann BONNET **Membres** : Amar CHENTOUF, Alain LEMAIRE, Jean-Luc LAMBERT, Nicolas GUERIN, Fabien AGASSE
3	TRAVAUX VOIRIE MATERIEL PERSONNEL TECHNIQUE ASSAINISSEMENT ET RÉSEAUX PUBLICS	1 6	**Adjoint délégué** : Alain LEMAIRE **Membres** : Amar CHENTOUF, Nicolas GUERIN, Frédérick PRYKA Jean-Luc LAMBERT, Jean-Michel GUYOT, Benoit LIAGRE
4	ANIMATION ET LOISIRS, CULTURE ASSOCIATIONS	1	**Adjointe déléguée** : Suzanne CHARLON

	COMMERCE	6	**Membres** : Eliane CARRARA, Frédérick PRYKA, Aurore TENARDIE, Corine BERLIN, Jean-Michel GUYOT – Benoit LIAGRE
RENOUVELLEMENT des Membres	INFORMATION COMMUNICATION	1 6	**Conseillère déléguée** : Manon DUBOUCH **Membres** : Eliane CARRARA, Suzanne CHARLON, Corine BERLIN, Charlotte DECLERCQ, Jean-Luc LAMBERT, Aurélie JOUDET
	MAISONS DE RETRAITE ST AILE	1 1	**Adjointe déléguée** : Corine BERLIN **Suppléante** : Aurore TENARDIE
	APPEL D'OFFRES PERMANENTE	1 4 4	**Le Maire :** Benoit CARRÉ **Membres titulaires** : Suzanne CHARLON, Amar CHENTOUF, Alain LEMAIRE, Fabien AGASSE **Membres suppléants :** Charlotte DECLERCQ, Nicolas GUERIN, Frédérick PRYKA, Benoit LIAGRE
	CONSEIL VIE SOCIALE (LA TOUR)	1 1	**Titulaire** : Eliane CARRARA **Suppléante :** Suzanne CHARLON
	MISSION LOCALE	1	Frédérick PRYKA

4. DEL 2026-13 - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES du CCAS

Reçu en préfecture 13/05/2026 – Publication le 13/05/2026

Monsieur le Maire donne connaissance de la procédure relative au renouvellement des membres d'administration des centres communaux d'action sociale. En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir fixer le nombre des membres du Conseil Municipal devant siéger au sein du CCAS en rappelant qu'il en est président de droit.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés

FIXE à 4 le nombre d'élus appelés à siéger au CCAS

PROCEDE ensuite à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.
Une seule liste de candidats est présentée :

Corine BERLIN
Frédérick PRYKA
Aurore TENARDIE
Jean-Michel GUYOT

Nombre de votants : 16
Nombre de bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19

Sont élus :
Corine BERLIN
Frédérick PRYKA
Aurore TENARDIE
Jean-Michel GUYOT

5. DEL 2026-014 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Reçu en préfecture 13/05/2026 – Publication le 13/05/2026

Lors des renouvellements des conseils municipaux, l'assemblée délibérante désigne un conseiller municipal en qualité de Correspondant Défense. Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.
Monsieur Le maire propose la candidature de Monsieur Alain LEMAIRE,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents,

DESIGNE Monsieur Alain LEMAIRE, correspondant défense de la commune de REBAIS

6. DEL 2026-015 -DESIGNATION D'UN REFERENT BOIS ET FORET

Reçu en préfecture 13/05/2026 – Publication le 13/05/2026

Vu la demande des collectivités forestières d'Ile de France relative à la désignation d'un élu référent forêt-bois au sein du Conseil Municipal,
Considérant que la forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires franciliens,
Considérant que les collectivités Forestières d'Ile de France s'inscrivent dans le réseau national des communes forestières qui accompagne les élus pour placer la forêt au cœur du développement local.
Considérant que l'élu référent deviendra l'interlocuteur privilégié de la Commune sur les sujets relatifs à la forêt,

Monsieur Le maire propose la candidature de Monsieur Frédérick PRYKA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Frédérick PRYKA, élu réfèrent forêt-bois de la commune de REBAIS

7. DEL 2026-016 - COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS

Reçu en préfecture 13/05/2026 – Publication le 13/05/2026

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 32 noms,

DRESSE la liste de présentation suivante :

Aurore TENARDIE, domiciliée 29 Avenue de la Libération 77510 REBAIS
Corine BERLIN, domiciliée 18 rue Voltaire 77510 REBAIS
Suzanne CHARLON, domiciliée 14 rue de la Madeleine 77510 REBAIS
Jean-Luc LAMBERT, domicilié 1 Rue du Parc 77510 REBAIS
Amar CHENTOUF, domicilié 205 Rue Blanche Barnac 77510 REBAIS
Alain LEMAIRE, domicilié 47 Hameau La Boyère 77510 REBAIS
Yohann BONNET, domicilié 15 hameau Les jardins 77510 REBAIS

Germain TANIERE, domicilié 3 Avenue du Général de Gaulle 77510 REBAIS
Richard STEHLIN, domicilié 43 Avenue de la Marne 77510 REBAIS
Jacques DRIOT, 9 Avenue des Tilleuls 77510 REBAIS
Alain ROGER, 1 Rue de la Madeleine 77510 REBAIS
Michel LETERME, domicilié 7 Hameau Les Jardins 77510 REBAIS
Eliane CARRARA, domiciliée 25 rue de la Madeleine 77510 REBAIS
Frédérick PRYKA, domicilié 5 Rue de la Chanterelle 77510 REBAIS
Jean-Michel GUYOT, domicilié 205 Rue de la Brandonnerie 77510 REBAIS
Charlotte DECLERCQ, domicilié 18 avenue de la République 77510 REBAIS
Christian PERRIN, domicilié 14 rue de la Madeleine 77510 REBAIS
Eric MEUNIER, domicilié 20 Rue Pasteur 77510 REBAIS
Bleuette DECARSIN, domiciliée 34 Rue Pasteur 77510 REBAIS
Julien MIGNOT, domicilié 23 Promenade de l'Ouest 77510 REBAIS
Benoit LIAGRE, domicilié 23 Promenade de l'Ouest 77510 REBAIS
Martine GALAND, domiciliée 19 Avenue des Tilleuls 77510 REBAIS
Stéphanie VALLEE, domiciliée 51 Rue Jean Moulin 77510 REBAIS
Yahnn ROGER, 94 Rue Emile Filliatreaud 77510 REBAIS
Thierry BONA, domicilié 27 Avenue de la Libération 77510 REBAIS
Aurélie JOUDET, domiciliée 135 Rue Emile Filliatreaud 77510 REBAIS
Jean DEHUS, domicilié 31 Faubourg Saint Nicolas 77510 REBAIS
Michel JORAND, domicilié 12 Rue Molière 77510 REBAIS
Manon DUBOUCH, domiciliée 21 rue Saint Nicolas 77510 REBAIS
Jean-Philippe DECLERCQ, domicilié 18 Avenue de la République 77510 REBAIS
Michelle COUSIN, domicilié 3 Rue Albert Roussel 77510 REBAIS

8. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans.
Dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.
Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :
3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
Sont proposés :
Liste majoritaire :
Aurore TENARDIE, Suzanne CHARLON, Alain LEMAIRE, Titulaires
Amar CHENTOUF, Nicolas GUERIN, Charlotte DECLERCQ, Suppléants
Liste secondaire :
Fabien AGASSE, Aurélie JOUDET, Titulaires
Benoit LIAGRE, Caroline RABELLE MAR, Suppléants

9. DEL 2026-017 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT au GROUPEMENT d'INTERET PUBLIC ID 77

Reçu en préfecture 13/05/2026 – Publication le 13/05/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,
Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

Vu la délibération n°2019-019 du 9 avril 2019 décidant d'adhérer au groupement d'intérêt public ID77

CONSIDERANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés,

DECIDE de désigner, Monsieur Benoit CARRE, Maire, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

10. REPRESENTANTS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAR SYNDICAT

SYNDICATS	NOM ET PRENOMS	Date de naissance	DOMICILE	Titulaire ou suppléant
SI COLLEGE REBAIS	Amar CHENTOUF	06/01/1968	205 Rue Blanche Barnac 77510 REBAIS	Titulaire
	Jean-Luc LAMBERT	15/04/1958	1 Rue du Parc 77510 REBAIS	Titulaire
	Nicolas GUERIN	27/06/1984	124 Rue de la Brandonnerie 77510 REBAIS	Suppléant
	Alain LEMAIRE	29/10/1958	47 Hameau La Boyère 77510 REBAIS	Suppléant
COVALTRI	Benoit CARRÉ	17/06/1976	2 rue de la Mare – Grand Marché 77510 SAINT LEGER	Titulaire

	Alain LEMAIRE	29/10/1958	47 Hameau La Boyère 77510 REBAIS	Suppléant
	Yohann BONNET	10/08/1990	15 Hameau Les Jardins 77510 REBAIS	Suppléant
S2E77	Alain LEMAIRE	29/10/1958	47 Hameau La Boyère 77510 REBAIS	Titulaire
	Amar CHENTOUF	06/01/1968	205 Rue Blanche Barnac 77510 REBAIS	Suppléant
SIBAPM	PRYKA Frédérick	13/10/1956	5 Rue de la Chanterelle 77510 REBAIS	Titulaire
	Yohann BONNET	10/08/1990	15 Hameau Les Jardins 77510 REBAIS	Suppléant

11. DEL 2026-018 - NOMINATION d'un DELEGUE au CNAS

Reçu en préfecture 13/05/2026 – Publication le 13/05/2026

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel) et qu'à ce titre, il convient de nommer un délégué représentant les élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **NOMME** Monsieur Amar Chentouf, délégué pour représenter la commune dans le collège des élus auprès du CNAS.

12. DEL 2026-019 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PRESTATION DE SERVICES FOURRIERE ANIMALE

Reçu en préfecture 13/05/2026 – Publication le 13/05/2026

Vu la mission de service public concernant la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale confié

Considérant que le contrat avec la SACPA arrive à échéance au 30 juin 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE, à l'unanimité, de renouveler le contrat avec la SACPA pour la mission de service public concernant la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale à compter du 1er juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027 reconduit par tacite reconduction trois fois par période de 12 mois

- ACCEPTE le montant annuel forfaitaire de 2 147.37 € HT soit 0.93 € par habitant

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat

- DIT que les crédits sont ouverts au budget 2026

13. DEL 2026-020 - SDESM GROUPEMENT DE COMMANDES MAINTENANCE ET TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC 2027-2030

Reçu en préfecture 13/05/2026 – Publication le 13/05/2026

Vu le code de la commande publique
Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de Rebais est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;
Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;
Considérant que la commune de Rebais a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

14. DEL 2026-021 - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT 2026 TRAVAUX D'URGENCE POUR L'EGLISE

Reçu en préfecture 13/05/2026 – Publication le 13/05/2026

Monsieur le Maire explique que l'Eglise Saint-Jean-Baptiste de REBAIS, non référencée en tant que monument historique, présente des fragilités au niveau de la toiture et de certains murs. Une étude préalable avec un diagnostic de l'état actuel a été lancée. Cette étude inclura des préconisations et estimatifs de travaux afin de pouvoir ensuite réaliser les travaux nécessaires sur cet édifice patrimonial.

Toutefois, des désordres apparaissent d'ores et déjà (fissurations, détachement d'enduit…), nécessitant de prévoir des travaux d'urgence pour stabiliser la situation et limiter les dégradations.

Dans le cadre de l'étude diagnostic, l'architecte a réalisé le dossier d'avant-projet définitif pour les travaux d'urgence. L'estimation est de 26 220,00 € HT (pour les travaux et la maitrise d'œuvre).

Les travaux d'urgence de l'Eglise sont éligibles au dispositif d'aide à l'entretien et à la restauration du patrimoine monumental du Département de Seine-et-Marne. Le taux d'intervention pour un édifice non protégé se monte à 50% du montant HT pour les dépenses éligibles.

La commune de Rebais souhaite donc solliciter cette subvention au titre de l'année 2026 si possible. Toutefois le Département précise que si l'enveloppe de 2026 est totalement engagée, cette demande sera inscrite pour la programmation de 2027. Une demande de dérogation pour un démarrage anticipé des travaux d'urgence avant la notification de subvention pourra être jointe au dossier de demande le cas échéant.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

- **DEPENSES**

Nature des dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Travaux d'urgence	22 800,00 €	4 560,00 €	27 360,00 €
Honoraires liés	3 420,00 €	684,00 €	4 104,00 €
Total	26 220,00 €	5 244,00 €	31 464,00 €

- **RECETTES**

Moyens financiers	Taux (% du HT)	Montant
Subvention DEPARTEMENT	50%	13 110,00
Total des subventions	50%	13 110,00
Reste à charge collectivité	50%	13 110,00

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Département de Seine-et-Marne pour l'année 2026 (à défaut le dossier sera présenté sur l'enveloppe 2027).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** toute subvention du Département
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026

15. DEL 2026-022 - REMBOURSEMENT DE FRAIS SYNDICAT DE SECRETARIAT

Reçu en préfecture 13/05/2026 – Publication le 13/05/2026

Considérant que la commune de Rebais perçoit une dotation pour la délivrance des cartes d'identité et passeport,
Considérant que les frais de personnel afférents sont pris en charge par le syndicat de secrétariat
Monsieur le Maire propose de verser la somme de 13 536 € au Syndicat Intercommunal de la région de Rebais pour le service de Secrétariat en contrepartie du service de secrétariat assuré et proportionnellement au temps d'ouverture de ce service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE de verser la somme de 13 536 € au Syndicat Intercommunal de la région de Rebais pour le service de Secrétariat.

DIT que les crédits sont ouverts au budget 2026

16. DEL 2026-023 - APPROBATION COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Reçu en préfecture 13/05/2026 – Publication le 13/05/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;
Vu le certificat administratif portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal :
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Suzanne Charlon Présidente de séance soumet à l'assemblée délibérante le compte financier unique 2025

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 007 497,41	641 260,68
RECETTES	2 285 600,75	1 343 637,07
Resultat de l'exercice N Déficit ou excedent	**278 103,34**	**702 376,39**
Résultat cumulé de l'exercice	980 479,73	
Resultat de cloture exercice N-1 reporté	1 917 094,24	-984 033,31
Resultat de cloture exercice N	**2 195 197,58**	**-281 656,92**
Resultat cumulé	1 913 540,66	
Reste à réaliser investissement	-2 528,00	
Resultat global degagé par la section d'investissement	**-284 184,92**	

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur Le Maire,
le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal
DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. DEL 2026-024 - AFFECTATION des RESULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Reçu en préfecture 13/05/2026 – Publication le 13/05/2026

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le 21 avril 2026 le compte financier unique 2025 dont les résultats, se présentent comme suit :

Reports

Pour rappel : **Déficit Budget principal** reporté de la section d'investissement de l'année antérieure (a)	- 984 033.31 €
Pour rappel : **Excédent Budget principal** reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure (b)	1 917 094.24 €

Résultats 2025

Résultat de l'exercice **excèdent Budget principal** de la section d'investissement ©		+ 702 376.39 €
Résultat de l'exercice **Excédent Budget principal** de la section de fonctionnement (d)		+ 278 103.34 €
Résultat de clôture de l'exercice déficit **Budget principal** de la section d'investissement (a+c)		281 656.92 €
Résultat de clôture de l'exercice Excédent **Budget principal** de la section de fonctionnement (b+d)		+ 2 195 197.58 €
Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	(e) Soldes des restes à réaliser :
85 700 €	83 172 €	- 2 528 €

Besoin de financement à la section d'investissement compte 1068	284 184.92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'affecter au budget 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	**284 184.92 €**

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	**1 911 012.66 €**

18. DEL 2026-025 - BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Reçu en préfecture 13/05/2026 – Publication le 13/05/2026

Le Conseil Municipal,
Après l'analyse des résultats de l'exercice précédent et l'examen du projet présenté,

- **VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés,** le budget primitif 2026 par nature et par chapitre qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- 4 127 839 € en section de Fonctionnement
- 2 593 275 € en section d'Investissement

19. DEL 2026-026 - SUBVENTION 2026

Reçu en préfecture 13/05/2026 – Publication le 13/05/2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés

- **VOTE** les subventions 2026 pour un montant de 5.000 € au CCAS et pour un montant de 11 450 € à diverses associations.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Demarrage travaux ecole 6 semaines de préparation et 8 mois de travaux
- Cinémo du 24 au 26 juin 2026

- L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h40